

7843/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 mai 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 mai 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination des membres et des suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 mai 2022
(OR. en)

7843/22

**SOC 206
EMPL 126
GENDER 27**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres et des suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du

**portant nomination des membres et des suppléants du conseil d'administration
de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes¹, et notamment son article 10,

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 1922/2006 prévoit que le Conseil devrait nommer, pour une période de trois ans, dix-huit membres du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que des suppléants. Pour chaque mandat, les membres et les suppléants nommés par le Conseil doivent représenter dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre et un suppléant étant désignés par chaque État membre concerné.
- (2) Le règlement (CE) n° 1922/2006 dispose en outre que les membres et les suppléants du conseil d'administration doivent être désignés de manière à garantir à ce dernier un niveau de compétence optimal et à lui permettre de cumuler un large éventail de compétences utiles et transdisciplinaires dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes, et qu'une représentation plus équilibrée entre les hommes et les femmes au sein du conseil d'administration devrait être recherchée.
- (3) Les gouvernements de la Hongrie, de la Pologne, du Danemark, de Chypre, de l'Irlande, de la Lituanie, de la Grèce, de l'Italie, de la Lettonie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Slovaquie, de Malte, de l'Estonie, de la Bulgarie, de l'Autriche, de la Roumanie et de la Finlande ont présenté au Conseil les candidatures pour les membres et les suppléants à nommer au conseil d'administration pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés en tant que membres et suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025 afin de représenter les États membres concernés:

REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS

Pays	Membres	Suppléants
Hongrie	M ^{me} Brigitta GYEBNÁR	M ^{me} Rita NAGYLAKI
Pologne	M. Paweł KOSMULSKI	M ^{me} Karolina MICHALCZYK
Danemark	M ^{me} Kira UITTERDIJK APPEL	M. Jeppe HOLM NIELSEN
Chypre	M. Stavros CHRISTOFI	M. Alexandros ALEXANDROU
Irlande	M ^{me} Jane Ann DUFFY	M ^{me} Deirdre NÍ NÉILL
Lituanie	M ^{me} Jolanta SAKALAUSKIENĖ	M ^{me} Greta TUMÈNIENĖ
Grèce	M ^{me} Eleni NTALAKA	M ^{me} Sophia NIKOLAOU
Italie	M ^{me} Laura MENICUCCI	M. Stefano PIZZICANNELLA
Lettonie	M ^{me} Ieva JUHNĒVIČA	M ^{me} Agnese GAILE
Luxembourg	M ^{me} Maryse FISCH	M ^{me} Valérie DEBOUCHÉ
Pays-Bas	M ^{me} Esther VAN DIJK	M. Michael NINABER VAN EIJBEN

Pays	Membres	Suppléants
Slovaquie	M ^{me} Zuzana BRIXOVÁ	M. Ján TOMAŠTÍK
Malte	M ^{me} Annalise DESIRA	M ^{me} Sasha Na Jeong FARRUGIA
Estonie	M ^{me} Lee MARIPUU	M ^{me} Eva Liina KLIIMAN
Bulgarie	M ^{me} Irina IVANOVA	M ^{me} Mila NIKOLOVA
Autriche	M ^{me} Jacqueline NIAVARANI	M ^{me} Katja GERSTMANN
Roumanie	M. Dan MOLDOVAN	M ^{me} Maria ULICAN
Finlande	M ^{me} Tanja AUVINEN	M ^{me} Eeva RAEVAARA

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente